



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Séance du 8 novembre 2023

Délibération du Conseil d'agglomération n° CC2023/105

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 46
Membres en exercice : 46
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 7

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Le huit novembre deux mille vingt-trois à 18 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 23 octobre, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphan ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Anthony MELIN,
LA GRANDE MOTTE : Stéphan ROSSIGNOL, Joëlle JENIN VIGNAUD, Brice BONNEFOUX, Isabelle BERGE, Bernard REY, Sonia MARGUERY, Jean-Paul FRAPPA, Sophie CAUDAL,
LANSARGUES : Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN, Didier VALETTE,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Sophie CRAMPAGNE, Caroline FAVIER, Laurent TRICOIRE, Laurence GELY, Laurent PRADEILLE, Patricia MOULLIN TRAFFORT, André SAUTET, Sophie EGLEME, Dominique BALZAMO, Marianne PELLETIER, Bertrand COISNE, Gilles PARMENTIER,
MUDAISON : Christian QUESQUE, Annie PRUDHOMME, Roger VILA,
PALAVAS-LES-FLOTS : Christian JEANJEAN, Anne BONNAFOUS, Jean-Louis GOMEZ, Sylvie MARTEL CANNAC, Guy REVERBEL,
SAINT-AUNES : Alain HUGUES, Florence THOMAS, Georges FANDOS, Martine PECCOUX,
VALERGUES : Sandrine DUBOIS LAMBERT, Fabrice PECQUEUR,

PROCURATIONS : Laurence NAVARRO à Monique BOUISSEREN, Jean-Paul HUOT à Isabelle BERGE, Frantz DENAT à Anthony MELIN, Laurent CAPPELLETTI à Sophie CRAMPAGNE, Marie LEVAUX à André SAUTET, Daniel BOURGUET à Bertrand COISNE, Sandrine ARNAL à Guy REVERBEL,

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

XC-3.2

- AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
 - Règlement

A la suite de la promulgation de la loi NOTRe, la compétence en matière d'aide à l'immobilier est désormais confiée exclusivement, à compter du 1er janvier 2016, aux communes et EPCI qui sont désormais seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider leur octroi.

La Région peut cofinancer les aides à l'immobilier d'entreprises après avoir signé une convention avec l'EPCI, et conformément à son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise a été adopté par l'Agglomération du Pays de l'Or en juin 2018 et une modification du règlement d'attribution a été approuvée en février 2020. Ainsi, depuis 2019, l'Agglomération a pu accompagner 7 entreprises dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation de leurs bâtiments.

Au total, 272 673€ d'aides ont été votés (en moyenne 68 000 € par an, et près de 39 000 € par dossier) pour un montant d'investissement total de près de 15 M €. Les emplois créés ou maintenus sont estimés à 139, soit en moyenne 35 par an.

En avril 2023, la Région a décidé de faire évoluer son règlement d'intervention. Désormais, La Région intervient dorénavant prioritairement sur les Communautés de Communes et uniquement sur des projets à fort impact économique (minimum 4 millions d'euros d'investissement et création de 20 emplois en CDI minimum liés à un projet stratégique transformant pour l'entreprise). Également, ce nouveau dispositif exclut les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) dans les co-financements.

Par conséquent, au regard du nombre assez faible d'entreprises accompagnées en 5 ans, du nouveau dispositif de la Région qui se montre de plus en plus restrictif et de la requalification en cours de la zone d'activités de Fréjorgues, l'Agglomération souhaite adopter une nouvelle stratégie en modifiant son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise. **En effet, celui-ci répondra davantage aux enjeux de requalification des zones d'activités économiques du territoire et aux enjeux de transitions écologiques.**

Le nouveau règlement sera tout d'abord proposé à titre expérimental sur la zone d'activités de Fréjorgues Est et Ouest et aura pour ambition d'accompagner les entreprises implantées sur la zone dans la modernisation de leurs bâtiments et dans la réduction de leur impact environnemental.

- **Objectifs :**

Le nouveau règlement a pour objectif d'être un outil d'aide à la requalification de la ZAE de Fréjorgues Est et Ouest. Il vise l'aide au financement de projets de rénovation, de réhabilitation ou d'agrandissement de bâtiments existants et leurs abords extérieurs, qui intègrent une dimension environnementale et de développement durable.

Afin d'être considéré comme des dépenses éligibles au dispositif, les investissements doivent permettre :

- D'augmenter la performance énergétique du bâtiment,
- D'optimiser la gestion des eaux pluviales,
- De développer les énergies renouvelables,
- D'améliorer les aménagements extérieurs et paysagers,
- De favoriser le développement des mobilités douces,
- D'améliorer la gestion des déchets.

- **Bénéficiaires :**

Petites, moyennes et grandes entreprises qui ont un établissement ou un projet d'établissement sur la zone d'activités de Fréjorgues Est ou Ouest.

- **Montant minimum de l'investissement :**

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à **10 000€ HT par an.**

- **Montant maximal attribuable par le Pays de l'Or :**

Le taux maximal de financement sera le suivant :

	TPE (<10 salariés et <2 millions de chiffres d'affaires)	PME (Entre 10 et 250 salariés et <50 millions de chiffres d'affaires)	ETI et Grande entreprise (>250 salariés et >50 millions de chiffres d'affaires)
Taux d'attribution max.	30%	30%	20% (*sous conditions, cf. règlement)

Le montant de l'aide est plafonné à **40 000 €** par an et par entreprise.

- **Contrepartie :**

L'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir l'activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide pendant au moins 3 ans.

- **Date effective de l'aide :**

Entrée en vigueur : **01 janvier 2024**.

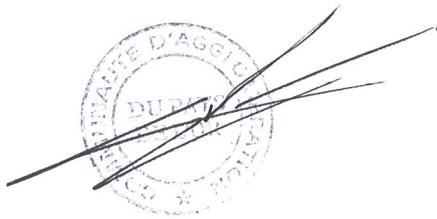
Le nouveau dispositif sera expérimenté sur 1 an. Un bilan sera dressé en décembre 2024.

L'attribution de l'aide donnera lieu à la signature d'une convention type entre la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, l'entreprise, et le cas échéant le maître d'ouvrage de l'opération. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide, de contrôle ainsi que les règles de communication.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté, décide :

- D'approuver les modifications du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes pièces intervenant dans cette affaire.

**Le secrétaire de Séance
Anthony MELIN**



Signature of Anthony Melin, Secretary of the Session, over a circular stamp of the Agglomeration Community of the Pays de l'Or.

**Le Président
Stéphan ROSSIGNOL**



Signature of Stéphan Rossignol, President, over a circular stamp of the Agglomeration Community of the Pays de l'Or.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :